



CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 ET L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

Cette convention est conclue entre les soussignés :

L'Université Lumière Lyon 2, représentée par Monsieur Jean-Luc MAYAUD, agissant en qualité de Président, ci-après désigné sous le terme « l'Université »

Et

L'institut d'études politiques de Lyon, représenté par Monsieur Vincent MICHELOT, agissant en qualité de Directeur, ci-après désigné sous le terme « Sciences Po Lyon »

En application de l'article L. 718-2 du code de l'éducation, tous les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les organismes de recherche partenaires doivent se regrouper pour coordonner leur offre de formation et leur stratégie de recherche et de transfert.

La coordination territoriale de l'enseignement supérieur sur le site de l'académie de Lyon prend la forme, sur le fondement de l'article L 718-3 du code de l'éducation, d'une communauté d'Universités et Établissements (COMUE), officialisée par le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la COMUE « Université de Lyon ».

L'IEP de Lyon est par ailleurs rattaché à l'Université Lumière Lyon 2, conformément à l'article D 719-190 du code de l'éducation.

Une convention entre les deux établissements, datée du 31 mars 2011, actait la volonté commune d'une coopération sur les plans pédagogique, scientifique, et institutionnel.

La transformation de ce rattachement en association, prévue par la loi n° 2013-660 du 22 juillet, est l'occasion de réaffirmer l'importance d'une collaboration renforcée, dans la dynamique impulsée par la création de l'Université de Lyon.

Les deux parties s'engagent en conséquence dans une vision commune et co-construite, dans le respect de l'autonomie de chacun, dans le prolongement des actions déjà engagées, qui auront vocation à perdurer et se renforcer.

La présente convention, approuvée par les Conseils d'administration respectifs des parties (délibération du Conseil d'administration de l'Université Lyon 2 en date du 25 septembre 2015 et de l'Institut d'Études politiques en date du 28 septembre 2015), fixe les principes et règles générales applicables à l'association entre l'Université et Sciences Po Lyon.

Pour chaque thématique, les parties s'engagent à négocier en tant que de besoin des conventions d'application qui préciseront les modalités spécifiques de collaboration.

Les domaines de collaboration suivants seront ainsi abordés :

- I La formation
- II La recherche et les collaborations scientifiques
- III Les relations internationales
- IV Les mutualisations administratives
- V La gouvernance et les aspects institutionnels
- VI Bilan et suivi de l'association / dispositions finales

I La formation

L'Université Lumière Lyon 2 et l'Institut d'Études Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon) souhaitent renforcer les collaborations et les partenariats actuels en matière de formation dans la perspective de la mise en œuvre d'une offre cohérente de formation sur le site universitaire Lyon Saint-Étienne.

Partenariat sur les mentions de master

L'IEP est un partenaire de plusieurs mentions de master de la nouvelle nomenclature (Arrêté du 4 février 2014) pour lesquelles l'université lumière Lyon2 est co-accréditée (sous réserve de la signature du prochain contrat). Sont concernées les mentions suivantes :

- Administration Publique
- Science politique
- Humanités Numériques
- Information- Communication
- Risques et Environnement
- Urbanisme et Aménagement
- Ville et environnement Urbains

Dans ce cadre, les équipes pédagogiques de l'IEP investies dans les différents parcours de ces mentions de master participent à l'animation de l'ensemble de la mention. Leurs responsables sont membres du Comité de Perfectionnement de chacune de ces mentions et du Jury de ces mentions.

Les étudiants de l'IEP qui suivent ces formations sont inscrits à la fois dans leur propre établissement et à l'Université Lyon2.

Ouverture sur les autres mentions de master

En dehors des partenariats ci-dessus listés, l'IEP peut proposer à ses étudiants qui le souhaitent de suivre, dans le cadre de leur formation de deuxième cycle, des mentions pour lesquelles l'Université Lumière Lyon 2 est accréditée.

Une attention toute particulière sera prêtée à l'articulation entre l'offre pédagogique de la quatrième année de l'IEP et celle des M1 de l'Université Lyon 2 afin de préserver la cohérence et le calendrier normal de progression des parcours de Master en deux ans.

Une structure de rencontre régulière

Un comité formation est mis en place entre les deux institutions. Il réunit les directeurs des études de l'IEP (premier et deuxième cycle), le Vice président en charge de la formation de l'Université Lumière Lyon 2 et un représentant étudiant de chacune des parties. Pour l'Université Lyon 2, le Vice-Président étudiant du Conseil académique est désigné pour y siéger. Pour l'IEP un représentant sera désigné après consultation avec les élus du Conseil d'administration. Ce comité se réunit deux fois dans l'année.

Il fait un point sur les collaborations en matière de formations (effectifs concernés, cours mutualisés, contribution des équipes pédagogiques, répartition des coûts...) et propose aux deux établissements des perspectives de rapprochement en matière de formation.

Il pourra traiter des questions d'intérêt mutuel et de convergence telles que :

- l'organisation de passerelles entre les formations, notamment au niveau de la licence, permettant à des étudiants de l'université Lumière Lyon2 d'intégrer les formations de l'IEP ;
- la mutualisation des enseignements de langue vivante (en particulier les langues à effectifs réduits) et de français langue étrangère (FLE) ;
- l'accès des étudiants de Lyon 2 aux Diplômes d'établissement de l'IEP de Lyon ;
- l'articulation et l'intégration entre les doubles diplômes internationaux ou les formations conjointes ;
- un travail conjoint à la démocratisation des formations, notamment en s'appuyant sur le programme « Démocratisation et Égalité des Chances » de l'IEP ;
- l'expérimentation commune sur des projets de licences innovantes à caractère pluridisciplinaire ;
- la structuration, en partenariat avec les autres établissements du site, de pôles de formation thématiques ou spécialisés (École de journalisme, École d'affaires publiques, Institut autour de la Santé, ...).

Les partenariats supposent un engagement des enseignants et enseignants-chercheurs de chacun des établissements, selon deux modalités alternatives :

- Dans le cas où une formation commune fait l'objet d'une convention spécifique, les enseignants et enseignants chercheurs pourront décompter ces heures dans le cadre de leur service statutaire, sous réserve de l'observation des règles relatives à la définition des obligations de service des enseignants chercheurs prévues par les textes les régissant, et sous la condition de réciprocité ou de prestation équivalente.
- Dans les autres situations, ces heures seront effectuées en heures complémentaires, sous la forme d'un cumul de rémunération, rétribuées directement par l'établissement recruteur. Les chefs d'établissement s'engagent mutuellement à accorder ces autorisations de cumul, sous la réserve de l'observation de la réglementation afférente, et sauf circonstance particulière, liée notamment à l'intérêt du service.

II La recherche et les collaborations scientifiques

Les deux établissements affirment leur engagement en faveur d'une politique de site renforcée.

1. Unités de recherches, Laboratoires d'excellence

Les deux établissements s'engagent à apporter conjointement leur soutien aux unités de recherche dont ils ont la tutelle :

- Triangle (Action, discours, pensée politique et économique), UMR 5206

CNRS, ENS de Lyon, IEP de Lyon, Université Lumière Lyon 2, Université Jean Monnet Saint-Étienne.

- Institut d'Asie Orientale (IAO), UMR 5062

CNRS, ENS de Lyon, IEP de Lyon, Université Lumière Lyon 2.

- Équipe de recherche de Lyon en Information et Communication (ELICO), EA 4147

Université Lumière - Lyon 2, ENSSIB, Sciences Po Lyon, Université Claude Bernard Lyon 1, Université Jean-Moulin Lyon 3.

Ce soutien repose sur des dotations budgétaires qui intègrent notamment les effectifs des unités, actualisés régulièrement, et des personnels enseignants chercheurs comme BIATS. A cela s'ajoute la mise à disposition de locaux. Les parties s'engagent ainsi à harmoniser leurs modalités d'allocation annuelle des ressources et à s'informer mutuellement de ces dernières.

Enfin, les deux établissements sont porteurs de deux laboratoires d'excellence (Labex) :

- IMU (Intelligence des mondes urbains)
- COMOD (Constitution de la modernité : raison, politique, religion)

2. Gestion des Contrats

En application de l'article 5.2 de la convention quinquennale de site entre les parties et le CNRS (signée le 18 novembre 2014), un prélèvement au taux de 16 % est appliqué sur les montants des contrats de recherches et conventions de subventions

européennes. Le prélèvement est réparti en 5% affectés par la partie gestionnaire au soutien à la recherche et 11% à l'établissement qui héberge l'unité.

3. Signature des Publications

Dans le but d'accroître la visibilité des activités de recherche de l'ensemble de la production scientifique du site tout en permettant l'identification des résultats obtenus par les chercheurs des établissements, la production scientifique des enseignants chercheurs de l'Université Lumière Lyon 2 et de Sciences Po Lyon est signée conjointement selon les modalités définies par l'Université de Lyon en la matière.

4. Etudes doctorales

Le doctorat est délivré par l'Université de Lyon.

Sciences Po Lyon, par ses enseignants chercheurs habilités à diriger des recherches, est associé aux écoles doctorales : Sciences Sociales (ED 483), 3 LA Lettres, langues, linguistiques et arts (ED 484), EPIC (ED 485), Sciences Economiques et Gestion (ED 486), Droit (ED 492).

Les financements des thèses autres que les contrats doctoraux uniques sont gérés par Sciences Po Lyon lorsque les doctorants mènent leur recherche doctorale sous la direction d'un enseignant-chercheur de Sciences Po Lyon. Seuls les contrats doctoraux uniques attribués à Sciences Po Lyon sur notification DGSIP sur le titre 3 de Sciences Po Lyon sont gérés par l'IEP.

Sciences Po Lyon opère pour le compte de l'Université Lumière Lyon 2 la gestion du doctorat de science politique (au sein de l'ED 483) et sa coordination pédagogique et administrative. Sciences Po Lyon prend en charge l'organisation du séminaire doctoral et peut couvrir – sous réserve de l'accord de la Commission scientifique de l'établissement – une partie des missions des doctorants de science politique. L'inscription des doctorants de science politique se fait à l'Université Lumière Lyon 2.

III Les relations internationales

Sciences Po Lyon et l'Université Lyon 2 reconnaissent leur longue collaboration dans le domaine des relations internationales, l'existence de nombreux partenariats communs et l'intérêt d'une mutualisation des ressources et des moyens.

Chacun des deux établissements est autonome dans l'établissement, la signature et la gestion de conventions et d'échanges avec des partenaires étrangers selon les critères spécifiques de leur politique internationale et des obligations de mobilité inscrites dans leur règlement des études.

Les deux établissements sont considérés comme autonomes et indépendants, que ce soit par les institutions françaises ou internationales.

Pour autant, la présente convention encourage la signature d'accords tripartites avec des établissements extérieurs à nos frontières. De plus, Sciences Po Lyon et l'Université Lyon 2 contribuent et travaillent ensemble à la politique internationale de la COMUE de Lyon.

Cadre général

Les deux établissements mènent séparément la mobilité entrante et sortante de leurs accords bilatéraux.

Le service des relations internationales et de la mobilité de Sciences Po Lyon et le service général des relations internationales de l'Université Lyon 2 se tiennent informés annuellement l'un l'autre des flux d'étudiants internationaux et peuvent, sur accord écrit du directeur des relations internationales de Sciences Po Lyon et de la vice-présidente chargée des relations internationales à l'Université Lyon 2 et dans un calendrier compatible avec les opérations de sélection et de préparation de la mobilité, offrir aux étudiants de l'établissement partenaire accès à leurs accords bilatéraux.

Les étudiants internationaux en mobilité à Lyon dans le cadre d'accords bilatéraux sont autorisés à suivre des enseignements à l'Université Lyon 2 pour les accords bilatéraux de Sciences Po Lyon et à Sciences Po Lyon pour les accords bilatéraux de l'Université Lyon 2 dans la proportion de 50% de leur contrat pédagogique calculé en volume total d'heures d'enseignement.

Cas spécifiques

Université de Virginie

Il existe dans la cas de l'Université de Virginie (Charlottesville, Virginie, États-Unis) un accord tripartite Sciences Po Lyon/Université Lyon 2/Université de Virginie.

Dans le cadre de la mobilité sortante, Sciences Po Lyon et l'Université Lyon 2 transmettent à l'Université de Virginie une seule liste d'étudiants des deux établissements lyonnais. Celle-ci est établie, en fonction du nombre de places ouverte à l'Université de Virginie, sur la base du prorata des cours validés par les

étudiants de l'Université de Virginie lors de l'année universitaire précédente à Sciences Po Lyon et/ou à l'Université Lyon 2. Les sélections se font séparément, Science Po Lyon se chargeant de la liste définitive établie.

Les étudiants en mobilité entrante peuvent librement choisir leurs enseignements dans les deux établissements signataires, à l'exception des étudiants inscrits dans le Certificate of French and European Studies de Sciences Po Lyon. Ces derniers font l'objet d'une comptabilité spécifique.

Université d'Oregon

Il existe dans la cas de l'Université d'Oregon un accord multilatéral Sciences Po Lyon/Université Lyon 1/Université Lyon 2/Université Lyon 3/Université Catholique de Lyon/Université d'Oregon.

Dans le cadre de la mobilité sortante, Sciences Po Lyon et l'Université Lyon 2 transmettent à la représentante de l'Université d'Oregon une seule liste d'étudiants des deux établissements. Celle-ci est établie, en fonction du nombre de places ouvertes dans les 4 campus de l'Université d'Oregon. Les sélections se font séparément et le nombre de places réparties entre les deux établissements se calcule sur la base du prorata des cours validés par les étudiants de l'Université d'Oregon lors de l'année universitaire précédente à Sciences Po Lyon et/ou à l'Université Lyon 2. Cette répartition se fait en concertation avec la directrice du programme.

Les étudiants en mobilité entrante peuvent librement choisir leurs enseignements dans les deux établissements signataires, à l'exception des étudiants inscrits dans le Certificate of French and European Studies de Sciences Po Lyon. Ces derniers font l'objet d'une comptabilité spécifique.

Université de Pennsylvanie

Il existe un seul accord avec l'Université de Pennsylvanie (Philadelphie, Pennsylvanie, États-Unis), signé au nom de l'Université Lyon 2. Les étudiants de Sciences Po Lyon y ont explicitement accès.

Dans le cadre de la mobilité sortante, Sciences Po Lyon et l'Université Lyon 2 transmettent à la représentante de l'Université de Pennsylvanie une seule liste d'étudiants des deux établissements. Celle-ci est établie, en fonction du nombre de places ouvertes à l'Université de Pennsylvanie, sur la base du prorata des cours validés par les étudiants de l'Université de Pennsylvanie lors de l'année universitaire

précédente à Sciences Po Lyon et/ou à l'Université Lyon 2.

Les étudiants en mobilité entrante peuvent librement choisir leurs enseignements dans les deux établissements signataires, à l'exception des étudiants inscrits dans le Certificate of French and European Studies de Sciences Po Lyon. Ces derniers font l'objet d'une comptabilité spécifique.

Université de Californie

Il existe un accord tripartite entre le système public des universités de Californie (University of California), l'Université Lyon 2 et Sciences Po Lyon. Les étudiants de Californie en mobilité entrante choisissent librement leurs cours dans l'un des deux établissements lyonnais. La responsable du bureau de Californie à Lyon informe chaque année le directeur des relations internationales de Sciences Po Lyon et la vice-présidente chargée des relations internationales à l'Université Lyon 2 du nombre de places en mobilité sortante dont dispose chacun des deux établissements lyonnais. Les opérations de sélection des étudiants en mobilité sortante sont menées conjointement entre la représentante de l'Université de Californie à Lyon et les services des relations internationales de chacun des deux établissements lyonnais séparément. Les étudiants en mobilité sortante sont informés par les services centraux de l'Université de Californie de leur affectation sur l'un des campus du système UC.

Brown

Il existe deux accords bilatéraux séparés entre les établissements lyonnais et Brown University (Providence, Rhode Island, États-Unis). Les établissements lyonnais accueillent en mobilité entrante des étudiants de Brown qui choisissent librement leurs cours à l'Université Lyon 2 ou à Sciences Po Lyon. Pour chaque crédit validé dans un établissement lyonnais par ses étudiants, Brown abonde un fond dans l'établissement d'accueil. Sciences Po Lyon et l'Université Lyon 2 ont libre disposition de ce fond afin de mener avec Brown des opérations de coopération internationale et de recherche qui peuvent prendre la forme de séjours à Brown d'étudiants de master et de doctorat, de post-doctorants ou d'enseignants-chercheurs en poste dans les établissements lyonnais ou encore de semestre de cours au niveau « *undergraduate* » ou « *graduate* ».

Australie

(University of Sydney, University of Technology Sydney, University of Melbourne (UTS), La Trobe University, University of Queensland.

Les accords avec les universités australiennes nommées ci-dessus sont établis au nom de l'Université Lyon 2. Les étudiants de Sciences Po Lyon y ont accès. Les étudiants australiens en mobilité entrante choisissent librement leurs cours dans les deux établissements lyonnais en fonction du contrat pédagogique de leur université d'origine.

Le service des relations internationales de l'Université Lyon 2 est informé chaque année par ses partenaires australiens du nombre d'étudiants des deux sites lyonnais qu'ils sont en mesure d'accueillir. La répartition du nombre de places dont dispose Sciences Po Lyon et l'Université Lyon 2 est décidée lors d'une concertation entre les 2 établissements et ne se fait pas en nombre de place par établissement mais de manière globale.

IV Les mutualisations administratives

Les établissements du site se sont engagés dans une démarche volontaire visant à mutualiser de nombreuses fonctions administratives, dans le domaine des achats publics, de la formation des personnels administratifs ou de la gestion immobilière. Au-delà de ces collaborations auxquelles les deux établissements sont parties prenantes dans le cadre de l'Université de Lyon, les collaborations sont d'ores et déjà nombreuses dans les domaines de la scolarité, de la tenue de la comptabilité générale, des systèmes d'information et ponctuellement en matière d'achat public.

Les deux établissements réaffirment leur engagement dans cette voie, dans un souci partagé d'une meilleure efficacité administrative, dont le périmètre pourra être élargi et consolidé autant que de besoin.

Cette thématique fera l'objet d'une convention spécifique déclinant le périmètre précis, les obligations réciproques entre les parties, et les participations financières associées.

V Gouvernance et aspects institutionnels

Il sera organisé a minima une réunion annuelle entre les deux équipes de direction à laquelle seront associés respectivement le Directeur Général des Services de l'Université et la Secrétaire Générale de Sciences Po Lyon.

Ce moment sera l'occasion de faire un bilan des actions entreprises, et d'évoquer toute question relative au développement et l'approfondissement de l'association entre les deux établissements.

Cela permettra également de valider tout document à présenter aux instances respectives de chacun, relatives à la mise en œuvre de la présente convention.

En matière de représentation, et conformément à l'article 10 du décret 89-902 relatif aux IEP dotés d'un statut d'établissement public administratif, le Président de l'Université ou son représentant est membre de droit du conseil d'administration de Sciences Po Lyon.

Le Directeur de Sciences Po Lyon sera invité aux séances du conseil d'administration de l'Université ou de toute autre conseil ou commission centrale pour les points mis à l'ordre du jour concernant l'association avec Sciences Po Lyon.

L'agent comptable de l'Université est chargé, par adjonction de service, de la gestion comptable de l'institut, par arrêté conjoint du ministre en charge de l'enseignement supérieur et du ministre chargé du budget.

En revanche, et dans le respect de l'autonomie de chacun, chaque établissement gère la carrière de ses agents au sein des instances dédiées qui lui sont propres (CPE, CCP ANT, instances restreintes pour les enseignants chercheurs) selon la réglementation qui les régit.

Il est en outre rappelé que les étudiants de l'IEP qui ne disposent pas d'une inscription au sein d'un diplôme de l'Université Lumière Lyon 2 ne sont ni électeurs ni éligibles aux conseils de l'Université.

VI Bilan et suivi de l'association / dispositions finales

Il est établi annuellement un bilan conjoint de l'association, soumis au conseil d'administration de chacune des parties, mettant notamment en perspective des éléments quantitatifs et qualitatifs des actions engagées dans ce cadre.

Les parties s'engagent à prendre en compte cette association dans le cadre du contrat quinquennal.

Cette convention est conclue pour la durée du contrat de site, soit 5 ans. Elle sera prorogée, pour une période identique, par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 6 mois avant la fin du contrat de site en cours.

La convention de rattachement du 31 mars 2011 est caduque à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2015

Le Président de l'Université Lumière Lyon 2

Jean-Luc MAYAUD



Le Directeur de Sciences Po Lyon

Vincent MICHELOT

